



SWISS

TAEKWONDO

Règlement Sport d'élite et primes

Le comité de SWISS TAEKWONDO

s'appuyant sur l'art. 12 et l'art. 13 des statuts décrète:

Article 1 : Objectif

Ce règlement régle la participation aux tournois de classement, aux championnats d'Europe et du monde ainsi que les primes versées aux athlètes et aux coaches. La sélection aux Jeux Olympiques et Jeux Olympiques Juniors se fait selon les accords respectifs fixés avec Swiss Olympic.

Article 2 : Généralité

- 1) Pour être qualifié de tournoi de classement, celui-ci doit être un tournoi G1/G2 ou un tournoi A-Class poomsae sélectionné.
- 2) Pour être qualifié de sportif d'élite et de membre du cadre national, il faut être un athlète ayant passé avec succès le test de performance obligatoire du sport correspondant
- 3) Les règles suivantes sont valables pour tous les membres. Des exceptions peuvent être faites si celles-ci sont approuvées par le comité.

Article 3 : Participation aux tournois de classement

- 1) La participation aux compétitions G1/G2 est ouverte en principe à tous les athlètes. Les sportives et sportifs participent aux tournois de classement à leurs propres frais.
- 2) L'entraîneur national et/ou le comité sportif respectif nomme les participants pour la compétition appropriée, ceux-ci sont selon l'art.4 habilités à recevoir des primes. Les participants non-nominés peuvent participer à la compétition à leurs propres frais et ne sont pas habilités à recevoir des primes.
- 3) Le comité sportif peut déléguer la sélection aux clubs, si temporairement aucun coach national n'est disponible.

Article 4 : Primes des athlètes de Kyorugi G1/2 et Poomsae A-Class

- 1) Des primes sont versées aux athlètes pour de bonnes performances selon le nombre de participants et le classement final. Pour les primes, il faut que les combats aient eu lieu effectivement et qu'une certaine concurrence ait été présente.
- 2) Les bénéficiaires de primes sont uniquement les athlètes avec un passeport suisse et ceux qui se trouvent dans un processus de naturalisation. Des exceptions pour les athlètes porteurs de la Swiss Olympic Talent Card peuvent être faites par le comité.
- 3) Les primes se calculent selon les tableaux ci-dessous, celles-ci sont évaluées et versées deux fois l'an.

Rang	Athlètes de Kyorugi				
	4 (2 Matches Played)	5-8	9-16	17-32	Over 32
1	200.00	350.00	500.00	650.00	800.00
2	100.00	250.00	400.00	500.00	600.00
3		150.00	250.00	400.00	450.00
5-8			150.00	250.00	350.00
9-16				150.00	200.00



SWISS

TAEKWONDO

Rang	Athlètes de Poomsae				
	① 2-4	5-8	9-16	17-32	Over 32
1	200.00	350.00	500.00	650.00	800.00
2	100.00	250.00	400.00	500.00	600.00
3		150.00	250.00	400.00	450.00
5-8			150.00	250.00	350.00
9-16				② 150.00	③ 200.00

- ① Single Elimination & Cut-off Systems Gagné contre au moins 1 adversaire
- ② Cut-off System Semi-final – Qualification à la final ratée de peu
- ③ Cut-off System Semi-final

Article 5 : Coaching aux G1/2 et A-Class

- 1) A la participation de l'équipe nationale l'équipe régionale au compétitions G1/G2 et A-Class, le cadre est accompagné d'un entraîneur/coach correspondant. Ses coûts sont financés par Swiss Taekwondo.
- 2) A la délégation de la sélection par les clubs selon l'art.3 / para. 3, les clubs/coaches reçoivent une prime de résultat par médaille pour les athlètes habilités à recevoir des primes selon l'art.4. Les primes se basent sur le tableau ci-dessous, celles-ci sont évaluées et versées deux fois l'an

Rang	Coach			
	1 ^e médaille	2 ^e médaille	3 ^e médaille	4 ^e médaille
1	400.00	200.00	100.00	50.00
2	300.00	150.00	75.00	25.00
3	200.00	100.00	50.00	

Article 6 : Sélection pour CM/CE

- 1) Le domaine sportif définit pour chaque évènement majeur comme le championnat du monde et le championnat d'Europe (CM/CE) des critères auxquels les athlètes doivent se qualifier.
- 2) La partie constituante des critères de sélection est la période d'observation et la dernière opportunité pour se qualifier à un évènement majeur à conseiller.
- 3) Les membres concernés du cadre doivent prendre connaissance des critères de sélection de manière appropriée.



MEMBER





SWISS

TAEKWONDO

- 4) La décision de sélection doit être annoncée à l'athlète qualifié au minimum trois mois précédant l'évènement majeur.
- 5) Les critères de sélection sont à convenir si nécessaire avec Swiss Olympic ou autre organisation se superposant comme le FSSU.

Article 7 : Officiels et coûts

- 1) La direction de Swiss Taekwondo désigne en accord avec le domaine sportif les personnes officielles nécessaire pour chaque évènement majeur.
- 2) Les coûts pour les officielles et les athlètes sélectionnés sont à partir du point de rendez-vous/ aéroport à la charge de Swiss Taekwondo. Le Head of Team ou Manager peut recevoir une avance pour les dépenses et établit un décompte des dépenses après l'évènement, pour autant que cela n'avait pas été arrangé à l'avance.

Article 8 : Arbitres Internationaux (IR)

- 1) Swiss Taekwondo se soucie d'être présent aux tournois importants avec de bons IR.
- 2) Lors de la participation du cadre national à un tournoi de classement, le IR est considéré comme officiel de l'équipe. Les coûts de son voyage depuis le point de rendez-vous/ aéroport lui sont remboursés par Swiss Taekwondo.
- 3) Si aucun membre de l'équipe de Swiss Taekwondo ne participe et la participation se fait avec le club (ou sans CH-participation), les IR peuvent voyager à leurs propres frais aux tournois de classement.
- 4) Les IR membres de ETU/WTF invités aux Olympiades, séminaires de sélection olympique, tournoi de qualification olympique, Grand Prix, championnat du monde/continental, championnat militaire et universitaire sont remboursés pour les coûts de l'avion et du logement.

Article 9 : Dépenses exceptionnelles

Si pour des raisons organisationnelles des coûts supplémentaires apparaissent pour les athlètes, les officiels ou les arbitres internationaux sélectionnés, la direction accorde la prise en charge de ces coûts par la caisse de l'association. Comme coûts supplémentaires sont compris les coûts de trajet vers un aéroport éloigné ou des coûts d'hôtels si le voyage d'aller doit se passer un jour avant.

Article 10 : Entrée en vigueur

Ce règlement a été convenu par le comité lors de l'assemblée du 05.09.2017 et il entre en vigueur aussitôt. Il annule toutes sortes de documents se contredisant.

Bern, 05.09.2017

Swiss Taekwondo



MEMBER

